

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
191^e année
18 juin 2015
n° 22 / 7647^e
pages 1265 à 1312



ART. L. 333-1
(L. n° 2003-710 du 1^{er} août 2003, art. 25)

Sauf accord du créancier, sont exclus de toute remise, de tout rééchelonnement ou effacement :

- 1^{er} Les dettes alimentaires;
- 2^e Les réparations pécuniaires allouées aux victimes dans le cadre d'une condamnation pénale.

Les amendes prononcées dans le cadre d'une condamnation pénale sont exclues de toute remise, de tout rééchelonnement ou effacement.

CHRONIQUE / Surendettement

La créance du Fonds de garantie doit-elle céder devant l'impératif de redressement du débiteur surendetté ?
> Catherine Sévely-Fournié 1283

ÉDITORIAL

1265 La morale du Carlton?, *Michel Vivant*

ACTUALITÉS

- 1268 Cautionnement disproportionné: exclusion des revenus escomptés
- 1270 Plan de sauvegarde: suspension des poursuites contre les garants personnes physiques
- 1272 Droit de suite: consécration de la validité du transfert contractuel à l'acheteur
- 1274 Encadrement des loyers: publication du décret d'application
- 1275 Projet de loi relatif au renseignement: adoption par le Sénat

POINT DE VUE

1281 La responsabilité de l'État du fait de la méconnaissance du droit national par une Cour suprême, *Georges de Leval et Jacques van Compernelle*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 1290 **Chronique:** L'estimation du montant des préjudices concurrentiels, *Suzanne Carval*
- 1294 **Panorama:** Droit des transports, *Hugues Kenfack*
- 1302 **Notes:** Déclaration d'insaisissabilité: la Cour de cassation avance à pas comptés, *note sous Com. 24 mars 2015, Nicolas Borga*
- 1307 Rétroactivité de la peine de contrainte pénale, *note sous Crim. 14 avr. 2015 / 14 avr. 2015 [3 arrêts], Stéphane Detraz*

ENTRETIEN

321522



Recueil Dalloz

31/35, rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
SYLVIE FAYE

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Jean BARTHÉLEMY, Pascale DEUMIER
Philippe MERLE et Charles VALLÉE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

Bénédictine FAUVARQUE-COSSON

RÉDACTION

• DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

• RÉDACTION

Laura CONSTANTIN (5370)

Thomas COUSTET (5356)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie: Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution: Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires: Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance: Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté: Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants: Yves ROUQUET

Société et marché financier: Alain LIENHARD

• ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction:

Patricia ANDRY (5284)

Katy PERCHEREAU (5366)

Florine TEYSSIER (5363)

Directeur artistique: Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique: Raphaël HENRIQUES

Illustration couverture: Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique: Carole ROBAN

ABONNEMENT - MARKETING

Marketing: Christophe CHEVALLEY

Abonnements: Yvette NAY, Directrice

80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax: 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients: Ginette N'KOUA, Responsable

Tél.: 0820 800 017 - Fax: 01 40 64 89 92

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement: France: 485 € HT (495,19 € TTC)

Étranger: 551 € HT

Prix au numéro: 22,46 € TTC

ISSN 0034-1835

N° CPPAP 1017 T 82206

Imprimerie Champagne

52200 Langres

Dépôt légal - Juin 2015

Éditions Dalloz

Société Anonyme au capital de 3956040 €

Siège social: 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69572 195 550

Société des éditions Lefebvre Sarrut SA

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Michel Vivant

1265 La morale du Carlton ?

ACTUALITÉS

1268

DROIT DES AFFAIRES

Banque-Crédit-Garantie

Cautonnement disproportionné: exclusion

des revenus escomptés, *Civ. 1^{re}, 3 juin 2015*

Virement (procurator): preuve par copie

informatique de la banque, *Civ. 1^{re}, 3 juin 2015*

Prêt (emprunteur non commerçant):

validité des clauses de déchéance du terme,

Civ. 1^{re}, 3 juin 2015

Lettre de change-relevé magnétique:

simple procédé de recouvrement de créance,

Com. 2 juin 2015

Consommation

Prescription (facture impayée): point de

départ de l'action biennale en paiement,

Civ. 1^{re}, 3 juin 2015

Crédit immobilier (action en paiement): point

de départ de la prescription biennale, *Civ. 1^{re},*

3 juin 2015

Clause abusive (carte téléphonique

prépayée): durée de validité du crédit

de communication, *Civ. 1^{re}, 3 juin 2015*

Entreprise en difficulté

Liquidation judiciaire (cession de gré à gré):

biens indisponibles en raison d'une saisie-

vente, *Com. 2 juin 2015*

Plan de sauvegarde: suspension des

poursuites contre les garants personnes

physiques, *Com. 2 juin 2015*

Indivision: créance née de la conservation

ou de la gestion des biens indivis,

Com. 2 juin 2015

Déclaration des créances (contestation):

production de pièces complémentaires,

Com. 2 juin 2015

Propriété intellectuelle

Licence de brevet: mesure préventive contre

une lettre de dénigrement, *Com. 27 mai 2015*

Droit de suite: consécration de la validité

du transfert contractuel à l'acheteur,

Civ. 1^{re}, 3 juin 2015

Société et marché financier

Transformation de société: sort de

l'immeuble acquis par la société transformée,

Com. 27 mai 2015

Société civile immobilière: action des

associés contre les cocontractants de la

société, *Com. 2 juin 2015*

1273

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance

Affaire du Médiateur (référé provision):

cause exonératoire et contestation sérieuse,

Civ. 2^e, 4 juin 2015

Réparation intégrale du préjudice:

libre utilisation des fonds alloués à la victime,

Crim. 2 juin 2015

1274

DROIT IMMOBILIER

Bail

Encadrement des loyers:

publication du décret d'application

1275

DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Droit européen

Vente des biens de consommation (défaut

de conformité): présomption d'existence au

moment de la délivrance, *CJUE 4 juin 2015*

1275

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Procédure pénale

Projet de loi relatif au renseignement:

adoption par le Sénat

1276

DROIT PUBLIC

Droit administratif

Électricité (raccordement): recours contre une

décision de la commission, *Com. 27 mai 2015*

Santé publique

Soins psychiatriques (admission): contrôle de

validité du certificat médical circonstancié,

Civ. 1^{re}, 28 mai 2015

1276

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Convention de rupture (indemnité): calcul du

montant minimum, *Soc. 3 juin 2015*

Travail temporaire (requalification): critère du

besoin structurel de main-d'œuvre, *Soc. 3 juin*

2015

Convention de forfait en jours: adaptation au

droit local alsacien-mosellan, *Soc. 3 juin 2015*

Plan de sauvegarde de l'emploi: absence

d'emplois disponibles pertinents,

Soc. 27 mai 2015

1279

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Ordonnance sur requête (copie): personne

qui supporte l'exécution de la mesure,

Civ. 2^e, 4 juin 2015

Appel (délai pour conclure): portée de l'inter-

ruption de l'instance, *Civ. 2^e, 4 juin 2015*

Profession juridique et judiciaire

Avocat (procédure disciplinaire):

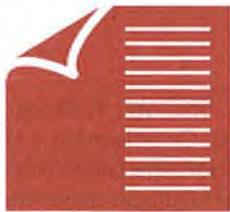
communication des conclusions écrites

du bâtonnier, *Civ. 1^{re}, 3 juin 2015*

POINT DE VUE

1281

La responsabilité de l'État
du fait de la méconnaissance du droit national
par une Cour suprême
par Georges de Leval et Jacques van Compernelle



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

1283

La créance du Fonds de garantie
doit-elle céder devant l'impératif de redressement
du débiteur surendetté?
par Catherine Sévely-Fournié

1290

L'estimation du montant des préjudices concurrentiels
par Suzanne Carval

NOTES

1302

Déclaration d'insaisissabilité:
la Cour de cassation avance à pas comptés,
note sous *Com.* 24 mars 2015
par Nicolas Borga

1307

Rétroactivité de la peine de contrainte pénale,
note sous *Crim.* 14 avr. 2015 [3 arrêts]
par Stéphane Detraz

PANORAMA

1294

Droit des transports
août 2014 - avril 2015
par Hugues Kenfack

1

2

3

ENTRETIEN

1312

Mireille Bacache - Cancer lié aux prothèses mammaires: quelle(s) responsabilité(s)?

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes:

- pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);

- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page);

- pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);

- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5500 signes (références entre parenthèses).